

**Commune
de AZÉ
41100**

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation
01/09/2022

En exercice	Présents	Votants
14	10	12

EXTRAIT DU REGISTRE DE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit du mois de septembre à 19 heures, 30 le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : : Mesdames BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle

Messieurs DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric,

Absents excusés : Mme BIGOT Valérie qui a donné pouvoir à M. Cédric GAUTHIER

M. CHÉRAMY Jacky qui a donné pouvoir à M. Louis DELGADO

M. TYTGAT Loïc qui a donné pouvoir à Mme Sylvie GUILLOU

Absent non excusé : M. MARCO Benjamin

Mme Catherine MOTTIER a été désignée secrétaire de séance ;

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2022-42 subvention
Ribambelle et organisation
accueil périscolaire

Madame le Maire laisse la parole à Madame Laure-Aline CHERAMY, qui rappelle aux membres du Conseil municipal présents que suite à la délibération du 23 juillet 2018, l'Association « Ribambelle & Cie » représentée par son Président Monsieur BRIANT Thierry, organise l'accueil périscolaire du mercredi en partenariat avec la collectivité.

Cet accueil a lieu de 7h30 à 18h30 avec prise des repas à la cantine le midi, encadré par les agents de cette association.

Une compensation financière sera versée par la collectivité à l'Association « Ribambelle & Cie » pour l'organisation du mercredi matin qui devrait être à la charge de la collectivité.

Une convention de mise à disposition du personnel communal a été signée le 26 octobre 2018, entre les deux parties pour la mise à disposition d'agent à raison de 3 heures le mercredi matin. L'Association remboursera à la collectivité le coût agents sur présentation d'un décompte trimestriel.

La convention de mise à disposition des locaux a été étendue au mercredi après-midi à compter de septembre 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDENT :


➤ d'organiser en partenariat avec l'Association « Ribambelle & Cie » l'accueil périscolaire du mercredi de 7h30 à 18h30 à compter du 02 septembre 2019.

➤ de verser une compensation financière à cette association sous présentation d'un budget prévisionnel et d'un bilan de fin d'année, d'un montant de 9 000,00 € versée en trois trimestres, soit : 15 décembre 2022, 30 mars 2023 et 30 juin 2023 pour l'organisation de l'accueil périscolaire du mercredi.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le :
Et publié ou notifié
Le :
Le Maire

BOULAY Maryvonne

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

BOULAY Maryvonne
